Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260428-2026_24_D-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 23 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 16 avril deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, PERES Patrick, Kosmine Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, WAUTERS Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, LABBÉ Ghislaine, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillères municipales absentes ayant donné procuration : LATTANZIO Marie à GUIFFES Morgane, GOURLAOUEN Anne à HEUILLARD Pauline ;

****

M. David RIVIÈRE a été élu secrétaire de séance.

****

2026-24– CCAS– Election des membres élus du conseil d'administration

Rapporteur : Le Maire, M-F COSQUÉRIC

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

6 membres extérieurs non-élus représentant des associations participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social (action sanitaire et sociale, associations familiales, insertion et lutte contre les exclusions, personnes handicapées, personnes âgées) seront désignés par arrêté du Maire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260428-2026_24_D-DE

Vu l'article R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-23 en date du 27 mars 2026 fixant à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Madame Marie-Françoise COSQUÉRIC, Le Maire enregistre les candidatures sur la liste (Morgane GUIFFES, Nathalie KOSMINE, Lisa WAUTERS, Patrick PERES, Mylène BODIVIT et Philippe LAVENANT) et invite les adjoints au Maire, les conseillers délégués et les conseillers municipaux à passer aux votes. Chacun dépose son bulletin dans l'urne.
Il est procédé au dépouillement.

Un seul tour suffit pour élire la liste des élus qui siègeront au sein du CCAS :
26 voix pour la liste et 1 bulletin nul.

Après le vote de la liste des membres du CCAS et à la majorité des voix, le Conseil Municipal :
- NOMME les 6 candidats ci-après :
  - 1- Morgane GUIFFES
  - 2-Nathalie KOSMINE
  - 3-Lisa WAUTERS
  - 4-Patrick PÉRES
  - 5- Mylène BODIVIT (1)
  - 6- Philippe LAVENANT (2)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC